

**DECISION PORTANT SUR
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

DECISION N°2024/21

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération D2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics » ;

CONSIDERANT la demande de la société Eponyme, qui a en gestion les multi-accueils, de conclure une convention de mise à disposition de véhicule de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que les dates exactes d'emprunt seront définies dans la convention ;

CONSIDERANT que cette demande est pour la période du 10 mars au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande de prêt de véhicule est pour l'ensemble des multi-accueils dont Eponyme est gestionnaire sur le territoire de la CDC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention avec la société Eponyme au profit des multi accueils de Preignac, Illats et Portets pour la mise à disposition des véhicules de la Communauté de communes jusqu'au 31 décembre 2024.

Il s'agit de deux minibus, de marque RENAULT trafic, immatriculé CE-647-NJ et DG-176-XZ.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 08/03/2024
Qualité : Parapheur Président CDC Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 27 MARS 2024